

ARR2025-307

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département de  
Loire-Atlantique

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT NUMÉROTATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE YO 682  
1 BIS LA RENOULIERE

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le permis de construire n° 044 216 25 00020 pour la construction d'une maison individuelle,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer un numéro à cet immeuble,  
CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,  
CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté pour la première fois à la charge des propriétaires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

| Libellé de la voie | Référence(s) cadastrale(s) | Numéro(s) |
|--------------------|----------------------------|-----------|
| La Renoulière      | YO 682                     | 1 bis     |

**ARTICLE 2** : Un plan est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque immeuble au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 4** : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 5** : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 6** : Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur immeuble soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Direction des Services Fiscaux de Loire-Atlantique, Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale, 2 rue du Général Margueritte, BP 93511, 44025 NANTES CEDEX 1,
- France Télécom-Orange, Service du Patrimoine, 5 rue du Pâtis des Couasnes, CS 69159, 35091 RENNES CEDEX 9,
- La Poste, Plate-forme de distribution du courrier de Saint-Hilaire-de-Loulay, 2 rue Antoine de Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-Loulay, 85600 MONTAIGU-VENDÉE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ZAC de Gesvrine, 12 rue Arago, BP 4309, 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

et notifié aux intéressés.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vieillevigne, le 01 octobre 2025

Le Maire  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



Publication en ligne le :

**- 3 OCT. 2025**

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
VIEILLEVIGNE

Section : YP  
Feuille : 000 YP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 01/10/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

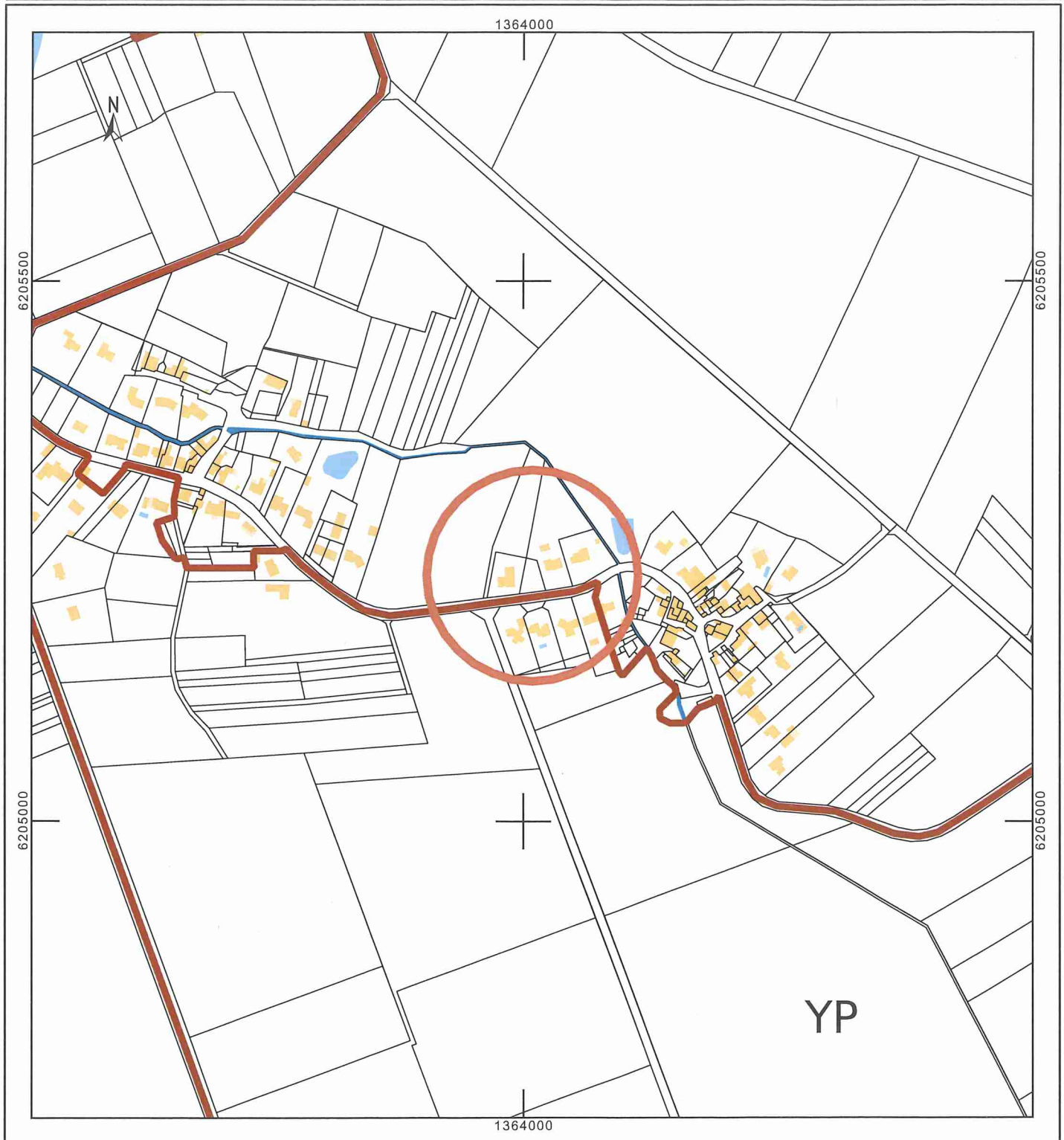
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 2, rue du Général Marguerite  
44035  
44035 NANTES Cedex 1  
tél. 02 53 55 16 28 -fax  
sdif44\_ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
VIEILLEVIGNE

Section : YP  
Feuille : 000 YP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/10/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Nouvelle numérotation postale :  
parcelle 40 682 :

1 bis La Renoulière

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 2, rue du Général Marguerite  
44035  
44035 NANTES Cedex 1  
tél. 02 53 55 16 28 -fax  
sdif44\_ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

